

Toulouse, le 16 juin 2023

## Publication sur les conventions réglementées en application de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce

La société SCP SKN Holding I SAS (actionnaire de contrôle de Latecoere qui détient plus de 10% de ses droits de vote) est partie au protocole de conciliation conclu en date du 9 juin 2023 entre Latecoere et la majorité de ses créanciers financiers.

Aux termes de ce protocole :

- SCP SKN Holding I SAS s'est notamment engagée à mettre à la disposition de Latecoere, dans le cadre du contrat de prêt-relais conclu le 15 mai 2023, un montant total maximum en principal de 45 millions d'euros ;
- Latecoere s'est notamment engagée à procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant minimum de 100 millions d'euros, entièrement garantie par SCP SKN Holding I SAS et dont une partie sera souscrite par voie de compensation avec la créance détenue par cette dernière sur Latecoere au titre du contrat de prêt-relais conclu en date du 15 mai 2023. Le prospectus relatif à cette augmentation de capital sera soumis à l'approbation par l'AMF ;
- les prêteurs, en contrepartie notamment du bénéfice d'une clause de retour à meilleure fortune, se sont notamment engagés à consentir un abandon de créances d'un montant total en principal de 183 millions d'euros, ainsi qu'un réaménagement des prêts garantis par l'Etat (PGE) maintenus.

Lors de sa réunion du 12 mai 2023, le Conseil d'administration de Latecoere a autorisé la conclusion du protocole de conciliation après avoir considéré, au vu de la situation économique de la Société et des difficultés qu'elle rencontre, que celle-ci est dans l'intérêt de la Société et lui permet d'assurer la poursuite de son activité.

Ralf Ackermann, en tant que président de SCP SKN Holding I SAS, et Christophe Villemin, du chef de ses fonctions d'*operating partner* chez Searchlight Capital Partners, n'ont pris part ni aux délibérations ni au vote du Conseil d'administration autorisant la conclusion du protocole de conciliation.

Compte tenu du fait que la Société n'a pas réalisé de bénéfices au titre de l'exercice 2022, le rapport entre le prix de la convention et le dernier bénéfice annuel de la Société est sans objet.

---

### A propos de Latecoere

*Partenaire de rang 1 des grands donneurs d'ordre industriels (Airbus, BAE Systems, Boeing, Bombardier, Dassault Aviation, Embraer, Lockheed Martin, Thales), Latecoere sert le secteur aérospatial avec des solutions innovantes pour un monde durable. Le Groupe intervient dans tous les segments de l'industrie aérospatiale (commercial, régional, d'affaires, défense, spatial), dans deux domaines d'activités :*

- *Aérostructures (55 % du CA) : portes, fuselage, voilure et empennage, bielles et service client ;*
- *Systèmes d'interconnexion (45 % du CA) : câblage, meubles avioniques, équipements embarqués, produits électroniques et service client.*

*Le Groupe employait au 31 décembre 2022, 5918 personnes dans 14 pays. Latecoere est cotée sur Euronext Paris - Compartiment B, Codes ISIN : FR0000032278 - Reuters : AEP.PA - Bloomberg : AT.FP*

### Contact

Thierry Mahé / Relation Médias  
+33 (0)6 60 69 63 85

[LatecoereGroupCommunication@latecoere.aero](mailto:LatecoereGroupCommunication@latecoere.aero)